

2805106

17 JUIN 2008



Le
Dépôt N° 77 B 1

A.B.M.

Société par Actions Simplifiée au capital de 108 000 €
Siège social : 3 rue de Breillou – ZI Sud Est
35135 CHANTEPIE

309 022 192 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2007**

I

L'an deux mille sept
Le lundi vingt-deux décembre
A onze heures quarante-cinq

Les associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée "**ABM**", au capital social de 108 000 € divisé en 1 500 actions de 72 € de nominal chacune, ayant son siège à CESSON SEVIGNE (Ille & Vilaine) – 3 rue du Breillou – ZI Sud Est – 35135 CHANTEPIE, se sont réunis au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Lionel DULATIER** en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Roland ALLIX accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Hubert LECUYER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée générale peut valablement délibérer.

 R.A.
UD CD

II

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Ordre du jour

- Lecture du rapport de la présidence,
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes,
- Formalités de publicité,
- Questions diverses.

Il est donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

III

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Hubert LECUYER en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire et de Monsieur Christophe JUTEAUX en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, décide de nommer en remplacement de ces derniers :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire

✚ **La Société AC2C**
16 mail Anne Catherine – 35000 RENNES
Représentée par Madame Annaïk CELTON

En qualité de commissaire aux comptes suppléant

✚ **Madame Geneviève LEGUILLON**
5 rue Alexander Fleming – 22190 PLERIN

Pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes clos le **30 juin 2010**.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

Madame Geneviève LEGUILLON et Madame Annaïk CELTON représentant la Société AC2C ont fait savoir à l'avance qu'elles acceptaient le mandat qui vient de leur être confié et

U CD R.A
30

ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

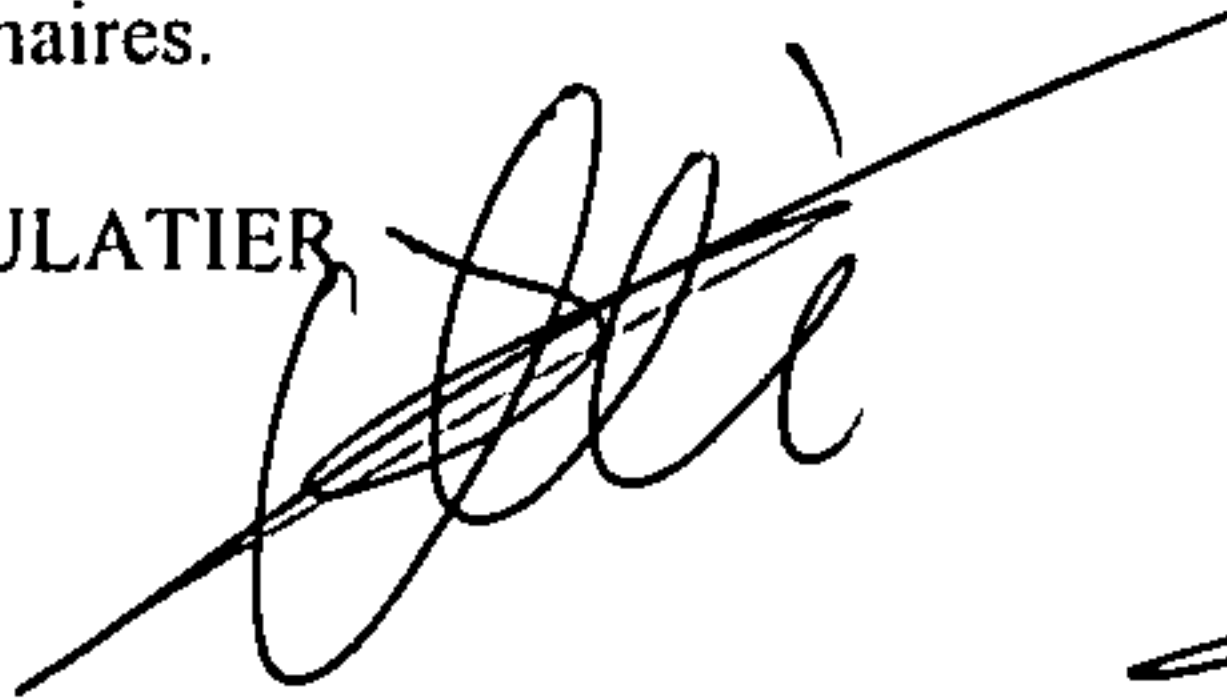
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

==o§o==

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires.

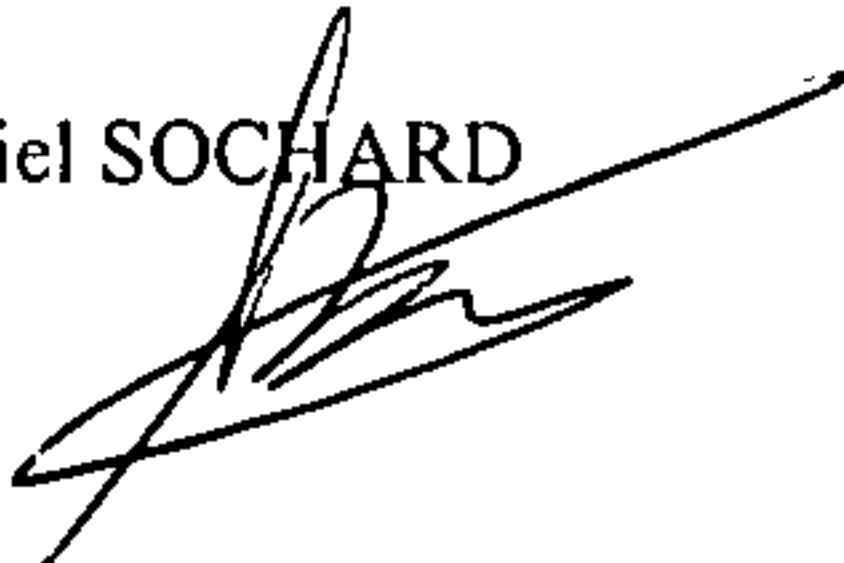
Lionel DULATIER



Roland ALLIX



Daniel SOCHARD



Christine DAUVERGNE

